

BRÈVE

Commission territoriale des Vallées de Marne du 10 mai 2017

La COMITER, présidée par M. Daniel YON, s'est réunie le 10 mai 2017 à Giffaumont-Champaubert (51), en présence de 16 membres du comité de bassin. Un point de l'ordre du jour concernait la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Une version 0 a été présentée par la DRIEE, la DREAL Grand-Est et l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Les observations suivantes ont été formulées :

Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) :

- Le principal en Vallées de Marne est l'articulation entre les 3 Régions, les 5 départements et les bassins versants constituant les Vallées de la Marne.
- Les débats ont également porté sur l'avenir de l'Entente Marne, Entente Interdépartementale qui doit évoluer du fait de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) et dont plusieurs avaient souhaité qu'elle se constitue en établissement public territorial de bassin (EPTB). Pour les participants, son échelle convient bien à la coordination des actions GEMAPI si les collectivités locales le décident. L'intégration de l'Entente comme adhérent ou comme échelon décentralisé de l'EPTB semble nécessaire à étudier, notamment dans le cadre de l'étude de gouvernance qui devrait débiter.
- La coordination des actions pour la prévention des inondations ne peut être envisagée qu'à une échelle plus large que celle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par exemple celle de l'EPTB Seine-Grands-Lacs. Cependant, la gouvernance actuelle de celui-ci ne prend pas en compte les collectivités amont qui ne semblent pas prêtes à y adhérer. Le mode de gouvernance associant les acteurs et les collectivités du bassin amont doit être au cœur des débats si des compétences locales devaient être transférées à l'EPTB Seine-Grands-Lacs.
L'exercice des compétences de Seine Grands Lacs de façon discontinue sur les bassins amont tel qu'il apparaît aujourd'hui ne semble pas le plus pertinent.
- Enfin, Voies navigables de France (VNF) est un acteur significatif sur le territoire de Vallées de Marne, ses besoins en eau pouvant être quantitativement impactants sur la ressource, tandis que ses infrastructures peuvent constituer des protections (digues) et impacter l'écoulement des crues.
- De façon générale, les échelles d'ingénierie doivent être différentes selon les types d'actions à mettre en place afin de répondre aux attentes des acteurs locaux et des besoins. Ces échelles d'ingénierie sont nettement différentes si l'on parle de prévenir le risque inondation de la Région parisienne, de la mise en place des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), des stratégies de lutte contre les inondations hors Territoires à risque important d'inondation (TRI), de la gestion des coulées de boue ou de l'aménagement de cours d'eau.

Eau et Assainissement : plusieurs enjeux sont soulignés par la COMITER Vallées de Marne :

- Un enjeu « Prix de l'eau » : beaucoup de petites collectivités craignent d'avoir une forte augmentation du prix de l'eau lors du transfert, notamment en remplaçant l'implication (concrète) des élus par un contrat d'affermage. Cependant, l'exemple de la Ville de Châlons est donné pour indiquer qu'une grosse agglomération peut avoir un prix de l'eau faible.
- Un enjeu de connaissance du patrimoine. Pour pallier le déficit de compétences, les services de l'État et l'agence de l'eau encouragent la réalisation d'études de gouvernance comprenant un volet connaissance du patrimoine pour anticiper ce transfert. Ces études de gouvernance sont financées à 80% et doivent être lancées dès que possible afin de permettre un transfert plus efficace. Beaucoup de communes, notamment parmi les plus modestes, ont une grande méconnaissance de leur patrimoine (état voire localisation).
- Enfin, la crainte des élus locaux est une perte des connaissances locales que les élus, et agents impliqués, possèdent. Deux réponses à cette crainte ont été présentées :
 - lorsque la compétence est transférée à un syndicat : La possibilité d'un conseil communautaire de désigner dans un syndicat mixte des conseillers municipaux non conseillers communautaires est donnée en application du CGCT,

- lorsque la compétence est exercée par l'EPCI à fiscalité propre : Une réponse pragmatique a été adoptée par la Communauté Urbaine de Reims. Celle-ci a créé un conseil d'orientation « Eau et Assainissement » qui regroupe les élus (y compris conseillers municipaux) impliqués dans ces thématiques. Ce conseil a pour mission d'émettre un avis avant le conseil communautaire. Par ailleurs, des groupes de travail ont été constitués par thématique : prix de l'eau, patrimoine, règlement de service, pluvial, protection de la ressource.